

RÈGLEMENT NUMÉRO 736

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 623 000 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE MARSAN ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD ENTRE MARSAN ET LA ROUTE 132 – PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts globaux liés au projet a été revue à la baisse depuis l'adoption du projet de règlement pour dorénavant représenter une somme de 3 623 000 \$;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise des travaux de reconstruction de la rue Marsan ainsi que de réaménagement de la Principale Sud, entre la rue Marsan et la route 132, selon la synthèse des travaux préparée par M. Yannick Roy, ingénieur, en date du 2 avril 2024, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
2. Le coût des travaux devant être réalisés dans le cadre de tel projet s'élève à une somme de 2 851 695 \$, tel qu'il appert à l'estimation préparée et signée par M. Roy, en date du 2 avril 2024, faisant partie intégrante de présent règlement comme annexe « 2 ».
3. Quant aux coûts accessoires au coût des travaux mentionnés à l'annexe 2, incluant les frais incidents, ils s'élèvent à une somme de 770 950 \$, tel qu'il appert à l'estimation préparée et signée par Mme Tania Tremblay, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 2 avril 2024, faisant partie intégrante de présent règlement comme annexe « 3 ».
4. Pour les fins du présent règlement, le Conseil est donc autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 623 000 \$, représentant le grand total des coûts inhérents à la réalisation du projet de reconstruction de la rue Marsan ainsi que le réaménagement de la rue Principale Sud, entre la rue Marsan et la route 132, tel qu'il appert de l'annexe « 3 ».
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 623 000 \$ sur une période de 40 ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

9. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion, présentation et dépôt :

27 février 2024

Adoption du règlement :

9 avril 2024

Approbation référendaire :

N/A

Approbation du MAMH:

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1

(ARTICLE 1)

**RECONSTRUCTION DE LA RUE MARSAN ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PRINCIPALE
SUD ENTRE MARSAN ET LA ROUTE 132 – PHASE 2**

SYNTHÈSE DES TRAVAUX

La Ville de Delson désire reconstruire la rue Marsan et réaménager la rue Principale Sud, entre la rue Marsan et la route 132, afin de rendre cette dernière plus sécuritaire.

Le réaménagement consiste à :

- Revoir la géométrie de la rue afin de réduire la vitesse pour la rendre plus sécuritaire en ajustant les voies de circulation à 3,4 mètres de largeur;
- Construire un trottoir de 1,5 mètre du côté est de la rue;
- Ajouter une piste cyclable surélevée bidirectionnelle de 2,25 mètres du côté ouest de la rue;
- Gainage de conduite d'eau potable;
- Prolongement de l'eau potable pour le bouclage du réseau;
- Correction des branchements parasites;
- Correction du drainage pluvial;
- Remplacement de conduit sanitaire;
- Corriger le positionnement des puisards;

Les travaux à effectuer se détaillent comme suit :

1) Eau potable :

Cet item concerne le gainage de conduite d'eau potable, le prolongement de conduit d'eau potable par forage pour bouclage du réseau d'eau potable, le remplacement des boîtes de vanne, branchement de service en eau potable, alimentation en eau potable temporaire incluant la protection incendie, nettoyage, alésage, désinfection, essais et inspection télévisée.

2) Égout pluvial :

Ces travaux concernent l'excavation et disposition des regards existant et conduits existants ainsi que la mise en place des nouveaux regards pluvial et conduits.

3) Égout sanitaire :

Ces travaux concernent l'excavation et disposition des regards existant et conduits existants ainsi que la mise en place des nouveaux regards sanitaire et conduits.

4) Travaux de voirie :

Ces travaux concernent l'excavation et disposition des bordures de béton, des trottoirs de béton et du pavage existant, afin d'effectuer le réaménagement géométrique de la rue. Ces travaux consistent également au déblai et remblais pour la réfection des infrastructures ainsi que le nouveau pavage.

5) Travaux de piste cyclable et trottoirs :

Ces travaux concernent la préparation de l'infrastructure, la mise en place de la structure de la piste cyclable et du trottoir.

6) Travaux de pavage et trottoirs:

Ces travaux comprennent la couche de base de 70mm ESG-14, la couche de surface de 45mm ESG-10, la couche unique de 50mm EC-10 pour la piste cyclable, le marquage de chaussée et l'aménagement de trottoirs.

7) Travaux de réfection et aménagement paysager :

Ces travaux comprennent entre autres l'engazonnement par plaque, la réfection d'entrées de cour ou de trottoirs privés, de piste cyclable en béton bitumineux ou en pavé uni ou en béton, la réfection de murets privés en béton ou en blocs imbriqués (au besoin), la réfection des bordure privées, réfection d'escalier privé (au besoin), la réfection d'aménagement paysager privé et la réfection du site des travaux.

8) Travaux généraux et organisation du chantier

Ces travaux comprennent entre autres la protection des arbres, la gestion des sols contaminés, la mise en réserve des sols pour la caractérisation des sols potentiellement contaminés, l'ajout de clôture de sécurité, l'implantation des ouvrages, la localisation des utilités publiques, la signalisation, le maintien de la circulation, et le bureau de chantier.

Préparée le 2 avril 2024

Par : Yannick Roy, ing.

RÈGLEMENT NUMÉRO 736

ANNEXE 2

(ARTICLE 2)

**RECONSTRUCTION DE LA RUE MARSAN ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PRINCIPALE
SUD ENTRE MARSAN ET LA ROUTE 132 – PHASE 2**

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Item	Nature des travaux	Montant
1.0 VOLET TRAVAUX		
1.0	Eau potable	470 000,00 \$
1.1	Eaux pluviales	180 200,00 \$
1.2	Eaux usées (égout sanitaire)	94 000,00 \$
1.3	Travaux de voirie	707 000,00 \$
1.4	Aménagement d'une piste cyclable	53 300,00 \$
1.5	Travaux de pavage	256 900,00 \$
1.6	Travaux de réfection et d'aménagement paysager	226 150,00 \$
1.7	Travaux généraux et organisation du chantier	379 900,00 \$
1.8	Travaux rue Marsan	225 000,00 \$
	Sous-total du coût des travaux	2 592 450,00 \$
3.0	Imprévus (10%)	259 245,00 \$
	TOTAL DES COÛTS DES TRAVAUX	2 851 695,00 \$

Préparée le 2 avril 2024

Yannick Roy, ingénieur

RÈGLEMENT NUMÉRO 736

ANNEXE 3

(ARTICLES 3 et 4)

**RECONSTRUCTION DE LA RUE MARSAN ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE
PRINCIPALE SUD ENTRE MARSAN ET LA ROUTE 132 – PHASE 2**

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX ET DES FRAIS INCIDENTS

1.0	VOLET TRAVAUX	
1.0	Coût des travaux Annexe 3	2 851 695,00 \$
2.0	VOLET SERVICES PROFESSIONNELS	
3.0	Honoraires professionnels (10 %)	285 169,00 \$
	Sous-total -TRAVAUX (VOLET 1 ET VOLET 2)	3 136 864,00 \$
	TPS (5,0%)	156 843,20 \$
	TVQ (9,975 %)	312 902,18 \$
	Total - TRAVAUX (VOLET 1 ET VOLET 2)	3 606 609,38 \$
	Récupération TPS	156 843,20 \$
	Récupération TVQ	156 451,09 \$
	TRAVAUX	3 293 315,09 \$
6.0	FINANCEMENT	
6.1	Intérêts emprunt temporaire (5%)	164 665,00 \$
6.2	Frais de financement long terme (5%)	164 665,00 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT	329 330,00 \$
	Montant du règlement d'emprunt 736 (arrondi)	3 623 000,00 \$

Préparée le 2 avril 2024

Tania Tremblay, trésorière